https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/mission-de-recertification-des-medecins-exercer-une-medecine-de-qualite-grace-a-des-connaissances-et-des-competences-entretenues-rapport-du-pr-serge-uzan-novembre-2018/
Mission de recertification des médecins - Exercer une médecine de qualité grâce à des connaissances et des compétences entretenues – Rapport du Pr Serge UZAN - Novembre 2018
05/11/2018
Dans son rapport, le Pr Serge UZAN, Président du Comité de Pilotage de la Recertification des Médecins, précise que la « mise à jour constante des connaissances et des compétences est un objectif qui a toujours été présent à l’esprit des médecins et plus généralement de tous les soignants. Rappelons d’ailleurs que cette démarche figure en toutes lettres dans l’article 11 du code de déontologie. »
A retenir parmi les principes généraux et les recommandations est que cette procédure « renforcera la capacité des Médecins d’exercer une médecine de qualité grâce à des connaissances et des compétences entretenues. Toutefois, elle ne doit pas être pour les médecins un facteur de « stress administratif ». Elle leur permettra à intervalles réguliers de prendre du recul par rapport à leur exercice et d’envisager des évolutions de carrière et d’exercice. La certification est individuelle, mais peut intégrer selon les disciplines une
dimension de « travail en équipe ».
Est préconisée une recertification obligatoire tous les six ans pour les médecins diplômés à partir de 2021.
Il s’agira d’une procédure dématérialisée et largement automatisée, facilement compréhensible selon les termes du rapport. Une expérimentation et l'élaboration d'un tutoriel devraient être mis en place dès 2019.
Ce processus de recertification est garanti, sur le plan technique, par le Conseil national de certification et de valorisation (CNCV). L’Ordre des médecin restera cependant « garant de la qualification et de la compétence. »